

Rôle de la séance publique du 01/10/2026 à 09h00

Présidente : Madame SPECHT-CHAZOTTES
Assesseurs : Monsieur DERLANGE et Monsieur VIEVILLE
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2402785

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	ENGIE GREEN CHAMP RICOUS	ALTES
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
Intervenant	L'ASSOCIATION "VENT DU DON"	Me MONAMY
	M. A RICHARD	Me MONAMY
	M. et Mme B Patrick	Me MONAMY
	M. et Mme B Tony	Me MONAMY
	M. C Jean-Paul	Me MONAMY
	M. D Cédric	Me MONAMY
	Mme L Aurélie	Me MONAMY
	M. et Mme F Benoît	Me MONAMY
	M. D Gaël	Me MONAMY
	M. G Olivier	Me MONAMY
	Mme W Cécile	Me MONAMY
	Mme M Aude	Me MONAMY
	M. R Jean-Christophe	Me MONAMY

Requête de la société Engie Green Champ Ricous contre l'arrêté préfectoral n°2024/ICPE/274 du 27 août 2024 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a rejeté sa demande de régularisation d'autorisation environnementale unique du parc éolien Champ Ricous sur la commune de Moisdon-la-Rivière.

02) N° 2501571 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	EARL DES SAPINS	CABINET LEMONNIER-BARTHE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE M. J Yannick	CABINET D'AVOCATS PROXIMA

L'EARL DES SAPINS demande à la cour :

- 1°) d'annuler l'ordonnance n°2501606 du 8 avril 2025 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du préfet de la région Bretagne du 29 août 2024 en ce qu'elle lui refuse l'autorisation d'exploiter 19ha 50a (décision C56240306) ;
- 2°) d'annuler cette décision ;
- 3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 4 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du CJA.

03) N° 2501595 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	EARL DES SAPINS	CABINET LEMONNIER-BARTHE
Défendeur	MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE M. J Yannick	

L'EARL DES SAPINS demande à la cour :

- 1°) d'annuler l'ordonnance n°2501607 du 8 avril 2025 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du préfet de la région Bretagne du 29 août 2024 en ce qu'elle a accordé à M. Yannick J l'autorisation d'exploiter 19ha 50a (décision C56240081) ;
- 2°) d'annuler cette décision ;
- 3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du CJA.

04) N° 2501229 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	Mme B Patricia	Me GAMBU
	M. S Eric	Me GAMBU
Défendeur	CDOMK29	

Madame Patricia B et Monsieur Eric S demandent à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement 2303302 du 6 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation du vote du 8 juin 2023 pour les élections ordinales des masseurs-kinésithérapeutes du département du Finistère ;
- 2°) d'ordonner au conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Finistère (CDOMK29) la tenue de nouvelles élections ordinales dans les meilleurs délais ;
- 3°) de condamner le CDOMK29 à payer à chacun des requérants la somme de 1 000 euros en réparation du préjudice moral subi ;
- 4°) de mettre à la charge du CDOMK29 la somme de 3 000 euros au titre des frais de justice, ainsi que les entiers dépens.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

05) N° 2502492 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. L Emmanuel	AARPI GIDE LOYRETTE NOUEL
Défendeur	PREFECTURE DE L'ORNE MINISTERE DE L'INTERIEUR MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

M. Emmanuel L demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°2202506 du 23 juillet 2025 par laquelle le tribunal administratif de Caen l'a condamné à verser à l'Etat la somme de 11 900 euros ;

2°) de le décharger de toutes poursuites, pénalités et astreinte.

06) N° 2600158 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	SAS VITRES ET VERRE	GAJU GOLAB
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

la SAS VITRES ET VERRES demande à la cour d'infirmer le jugement n° 2102547 du 20 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté le surplus de sa requête, sur sa demande tendant à prononcer les dégrèvements, décharges, et remises de l'ensemble des rappels de droits, intérêts de retard, majorations et pénalités mis à sa charge, au terme de la proposition de rectification du 9 avril 2018 et de la décision du 8 janvier 2021.

07) N° 2600242 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	SARL AVIE	CABINET ORATIO
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

La SARL AVIE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2110751 du 4 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés

mises à sa charge au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015, pour un montant total de 103 503 euros en droits et pénalités.

08) N° 2503096 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	Mme C Marisela	IDCHAR YUCEF
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mme Marisela C demande à la cour d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 24NT01147 du 6 juin 2025 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a d'une part, annulé le jugement n° 2305952 du 29 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française en Albanie du 30 janvier 2023 rejetant sa demande de visa d'entrée et de long séjour en qualité de travailleuse salariée et d'autre part, a enjoint au ministre de l'intérieur de délivrer à Mme C un visa d'entrée et de long séjour dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

09) N° 2602010 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. D Mamadou Saliou

Le ministre de l'intérieur demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2410621 du 22 mai 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 11 juillet 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 1er mars 2024 de l'autorité consulaire française à Conakry (République de Guinée) refusant, à M. Mamadou Saliou D la délivrance de visas d'entrée et de long séjour au titre de la réunification familiale ;

2°) de rejeter la demande de M. Mamadou Saliou D présentée devant le tribunal administratif de Nantes.

10) N° 2602011 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. D Mamadou Saliou

Me LEUDET

Requête en sursis à exécution du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2410621 du 22 mai 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 11 juillet 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée a rejeté le recours dirigé contre la décision du 1er mars 2024 de l'autorité consulaire française à Conakry (République de Guinée) refusant, à M. Mamadou Saliou D la délivrance de visas d'entrée et de long séjour au titre de la réunification familiale.

11) N° 2501403 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. D Abdelkrim

M. D Mohamed

Mme D Mahjouba

CABINET POLLONO

CABINET POLLONO

CABINET POLLONO

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Abdelkrim D , M. Mohamed D et Mme Mahjouba D demande à la cour d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 23NT01362 du 18 octobre 2024 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a annulé le jugement n° 2203610 du 14 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 25 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à M. Abdelkrim D au titre du regroupement familial.

12) N° 2502671 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme M Josiane

Le Ministre de l'intérieur demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2403438 rendu par le tribunal administratif de Nantes le 22 septembre 2025, en tant qu'il annule la décision refusant la délivrance des visas aux enfants Donnis Jibrine T et Roger Michel T ;

2°) de rejeter la demande de Mme Josiane M épouse T contre la décision de refus de visas de la commission de recours contre les refus de visas d'entrée en France.

13) N° 2600275 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. T Moussa

DAURELLE

Mme B Oum Khala

DAURELLE

Le ministre de l'intérieur demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403643 du 5 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 8 janvier 2024 de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France rejetant le recours formé contre la décision du 2 octobre 2023 de l'autorité consulaire française à Nouakchott (Mauritanie) refusant à M. Moussa T et Mme Oum Khala B représentants légaux de leur fils Hamath T la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité de membre de la famille d'un réfugié .

14) N° 2600921 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme N Henriette

Le Ministre de l'Intérieur demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2407187 du 24 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes à, sur la demande de Mme Henriette N annuler la décision du 16 janvier 2024 de l'autorité consulaire française à Yaoundé(Cameroun) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité d'ascendante à charge d'un ressortissant français ;

2°) de rejeter la requête de Mme Henriette N et toutes ses conclusions.

Rôle de la séance publique du 01/10/2026 à 10h15**Présidente** : Madame SPECHT-CHAZOTTES**Assesseurs** : Monsieur DERLANGÉ et Monsieur FRANK**Greffier** : Monsieur MAGEAU**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU****01) N° 2401342 RAPPORTEUR : M. FRANK**

Demandeur	FERME ÉOLIENNE D'ISSÉ MOISDON	SELARL VOLTA AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Requête de la Société Ferme Eolienne d'Issé Moisdon contre l'arrêté préfectoral n°2024/BPEF/070 du 7 mars 2024 du préfet de la Loire-Atlantique portant rejet d'une demande d'autorisation environnementale unique pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes d'Issé et Moisdon-la-Rivière.

02) N° 2502164 RAPPORTEUR : M. FRANK

Demandeur	STE SUR MER	CABINET BARON WEEGER
Défendeur	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	

La Société SUR MER demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°2306507 du 10 juin 2025 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Rennes l'a condamné à payer une amende de 500 euros par infraction, soit un total de 9 000 euros pour dix-huit infractions pour accostage sans autorisation et refus d'obtempérer.

2°) de la relaxer ;

3°) de condamner le Conseil Départemental des Côtes d'Armor à lui verser la somme de 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L 761-1 du CJA.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

03) N° 2502172 RAPPORTEUR : M. FRANK

Demandeur	SOCIETE SUR MER	CABINET BARON WEEGER
Défendeur	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête de la SOCIÉTÉ SUR MER contre le jugement n° 2304458 - 2404844 en date du 10 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté de sa demande tendant à l'annulation des dispositions des articles 4 à 10 des arrêtés du 13 juillet 2023 et 20 juin 2024 du président du conseil départemental des Côtes-d'Armor portant attribution de postes à quai dans les ports départementaux de l'Arcouest et de Bréhat dans le cadre de la régulation de l'accès des visiteurs sur l'île.

04) N° 2503192 RAPPORTEUR : M. FRANK

Demandeur	Mme G Kmar	Me GONAND
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Kmar G contre le jugement n° 2405614 du 20 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à annuler d'une part, la décision du 15 novembre 2023 par laquelle l'autorité consulaire française à Tunis (Tunisie) a refusé de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de salariée et, d'autre part, la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours administratif préalable obligatoire formé contre cette décision.

05) N° 2503266 RAPPORTEUR : M. FRANK

Demandeur	M. N Asadullah	LESCS JESSICA
	Mme M Naz Bibi	LESCS JESSICA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. Asadullah N et Mme Naz Bibi M demandent à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2403488 du 3 novembre 2025 rendu par le tribunal administratif de Nantes ; 2°) d'annuler la décision du 22 novembre 2023 de l'autorité consulaire française à Téhéran (République islamique d'Iran) refusant de délivrer à Mme Naz Bibi M un visa de long séjour au titre de la réunification familiale ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

06) N° 2600266 RAPPORTEUR : M. FRANK

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. H Teymur	AGA EV ALEXANDRE

Le Ministre de l'Interieur demande à la cour:

1°) d'annuler le jugement n°s 2406132 ; 2506378 du 5 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes à, sur la demande de M. Teymur H , annulé la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre les décisions du 15 novembre 2023 et du 4 février 2025 de l'autorité consulaire française à Bakou (Azerbaïdjan) lui refusant la délivrance d'un visa de long séjour dit de retour ;
2°) de rejeter la requête de M. Teymur H en toutes ses conclusions.

07) N° 2601252

RAPPORTEUR : M. FRANK

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. T Mebrahatom
Mme N Rishan

Me REGENT

Me REGENT

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2409360 du 7 avril 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. M Tesfaldet, agissant tant en son nom propre qu'en qualité de représentant légal de M. Aragawi Mebrahatom T, et Mme Rishan N annulé la décision du 18 septembre 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision expresse du 20 février 2024 de l'autorité consulaire française à Kampala (Ouganda) et la décision implicite résultant du silence gardé par la même autorité refusant respectivement à Mme N et au jeune Aragawi Mebrahatom T la délivrance de visas d'entrée et de long séjour en France au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 01/10/2026 à 11h15

Présidente : Madame SPECHT-CHAZOTTES

Assesseurs : Monsieur DERLANGÉ et Monsieur CATROUX

Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2501475 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	Mme	D	Salma	Me PERROT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Salma D contre le jugement n° 2316741 du 28 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 13 septembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 6 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant au jeune Alpha Oumar D la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France au titre de la réunification familiale

02) N° 2502113 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	M.	M	Salih Mohammad	LESCS JESSICA
	Mme	S	Shahida	LESCS JESSICA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Salih Mohammad M et Mme Shahida S contre le jugement n° 2402380 en date du 10 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 8 janvier 2024 par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de délivrer à Mme S, un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

03) N° 2502225 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	M.	D	Mohamed Lamine	Me REGENT
	Mme	C	Fatoumata	Me REGENT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Mohamed Lamine D et Mme Fatoumata C , agissant en leur nom propre et en qualité de représentants légaux des enfants Seydou N’Gouasse D , Rokiatou D et Souleymane D , contre le jugement n° 2401459 en date du 26 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d’entrée en France, saisie d’un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 26 octobre 2023 de l’ambassade de France en Guinée, refusant de délivrer à Mme C , à Seydou N’Gouasse D , à Rokiatou D et à Souleymane D des visas de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer les visas sollicités.

04) N° 2502697 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	M.	L	Nifa	MBOMBO MULUMBA LAURENCE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

M. Nifa L , agissant tant en son nom propre qu’en tant que représentant légal de l’enfant Sabrina L , demande à la cour :

1°) d’annuler le jugement n°s 2404742 et 2404743 du 22 septembre 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l’annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d’entrée en France (CRRV) sur le recours préalable obligatoire formé contre la décision de l’autorité consulaire française) Kinshasa (République démocratique du Congo) notifiée le 26 octobre 2023 refusant de délivrer à Sabrina L un visa d’entrée et de long séjour au titre de la réunification familiale ;

2°) d’annuler la décision de la CRRV ;

3°) d’enjoindre au ministre de l’intérieur de délivrer à Sabrina L le visa demandé ;

4°) de mettre à la charge de l’Etat le versement de la somme de 2 000 euros au titre de l’article L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2502700 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	Mme	M	Merveille	MBOMBO MULUMBA LAURENCE
	M.	L	Nifa	MBOMBO MULUMBA LAURENCE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Mme Merveille M et M. Nifa L demandent à la cour :

1°) d’annuler le jugement n°s 2404742 et 2404743 du 22 septembre 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l’annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d’entrée en France (CRRV) sur le recours préalable obligatoire formé contre la décision de l’autorité consulaire française à Kinshasa (République démocratique du Congo) notifiée le 26 octobre 2023 refusant de délivrer à Mme Merveille M un visa d’entrée et de long séjour au titre de la réunification familiale ;

2°) d’annuler la décision de la CRRV ;

3°) d’enjoindre au ministre de l’intérieur de délivrer à Mme Merveille M le visa demandé ;

4°) de mettre à la charge de l’Etat le versement de la somme de 2 000 euros au titre de l’article L. 761-1 du code de justice administrative.

06) N° 2503027 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	M.	G	Teklay	CABINET D'AVOCATS BREILLAT DIEUMEGARD MASSON
	Mme	M	Freweyni	CABINET D'AVOCATS BREILLAT DIEUMEGARD MASSON
	M.	G	Natanaël	CABINET D'AVOCATS BREILLAT DIEUMEGARD MASSON

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Teklay G , agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant des enfants mineurs Delila Teklay G , Merhawi Teklay G et Hélène Teklay G , Mme Freweyni M et M. Natanaël Teklay G demandent à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°s 2402766, 2405855 du 6 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté les demandes de M. Teklay G et de Mme Freweyni M regardée comme tendant à l'annulation de la décision du 22 février 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'ambassade de France en Ethiopie et auprès de l'Union africaine refusant un visa d'entrée et de long séjour au titre de la réunification

familiale à Mme Freweyni M , Natanaël Teklay G , Delila Teklay G , Merhawi Teklay G et Hélène Teklay G ;

2°) d'annuler la décision du 22 février 2024 de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France et les décisions de refus de visas du 3 octobre 2023 prises par l'ambassade de France en Ethiopie et auprès de l'Union africaine ;

3°) d'enjoindre à l'administration, dans un délai d'un mois à compter de l'arrêt à intervenir sous astreinte de 100 euros par jour de retard de leur délivrer les visas sollicités ou, à défaut, de réexaminer leur demande ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 1 500 euros, à verser à leur avocat, sur le fondement des dispositions combinées des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative ou à verser à M. Teklay G en cas de rejet de sa demande d'aide juridictionnelle.

07) N° 2600052 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	M.	Y	TARIK	Me ROULLEAU
	Mme	H	MASTORA	Me ROULLEAU
	Mme	Y	REENA	Me ROULLEAU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Tariq Y , Mme Mastora H et Mme Reena Y contre le jugement n°2404959 du 24 novembre 2025 par lequel le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née du silence gardé par la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, sur le recours formé contre les décisions du 11 décembre 2023 de l'autorité consulaire française à Islamabad (Pakistan) refusant à Mmes Mastora H , Reena Y , Marina Y et à MM. Bakhtiar Y et Hikmatyar Y , la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France, au titre de la réunification familiale.

08) N° 2600393 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. G Nganyor

 M. A Jonson

RICHARD EMMANUELLE

RICHARD EMMANUELLE

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2405351 du 2 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Nganyor G et M. Jonson A , annulé la décision du 8 mars 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de faire délivrer à M. Jonson A le visa d'entrée et de long séjour demandé dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement.

09) N° 2600677 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. B Farid

YEMENE TCHOUATA

EMERAND

Le Ministre de l'Interieur demande à la cour:

1°) d'annuler le jugement n° 2406217 du 16 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes à, sur la demande de M. Farid B , annulé la décision implicite née le 21 avril 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 13 février 2024 de l'autorité consulaire française à Annaba (Algérie) refusant de délivrer à Doua A un visa de long séjour en qualité de visiteur ;

2°) de rejeter la requête de M. Farid B en toutes ses conclusions.

10) N° 2600694 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. B Farid

YEMENE TCHOUATA

EMERAND

Le Ministre de l'Interieur demande à la cour:

1°) d'annuler le jugement n° 2419785 du 16 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes à, sur la demande de M. Farid B , annulé la décision implicite née le 23 novembre 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 15 septembre 2024 de l'autorité consulaire française à Annaba (Algérie) refusant de délivrer à Abderrahmane K un visa de long séjour en qualité de visiteur ;

2°) de rejeter la requête de M. Farid B en toutes ses conclusions.